



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240521-24-DEC-CTA-053-AR
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**24-DEC-CTA-053****DECISION DU MAIRE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES
« MENUES DEPENSES »****Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°10-DCM-DGS-083 du 19 novembre 2010 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

VU la délibération du conseil municipal N° 22-DCM-DGS-066 en date du 4 juillet 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n°10-DEC-CTA-063 en date du 24 septembre 2010 portant sur la création de la régie d'avances « MENUES DEPENSES »,

VU l'arrêté 16-ARR-CTA-008 du 8 juillet 2016 portant nomination de Madame Céline DULAC en qualité de régisseur titulaire ;

VU l'arrêté 19-ARR-DGS-031 du 16 janvier 2020 portant nomination de Madame Kildine DESTREMP en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 avril 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : que la régie d'avances « MENUES DEPENSES » est supprimée à la date du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 : Il sera mis fin aux fonctions de Madame Céline DULAC en qualité de régisseur titulaire, et de Madame Kildine DESTREMP en qualité de mandataire suppléant, par arrêté municipal.

24-DEC-CTA-053

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 16 mai 2024

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.